

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**
Lieu dit Fontanaccia – 20129 BASTELICACCIA**DECISION D'ATTRIBUTION N° DECP008-2025**

Objet : attribution du marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable passé pour une mission de Prestation d'assistance et de conseil à la finalisation de la mise en œuvre du PLU de véro

Le Président,

Vu Article L2122-1, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

Vu l'article R2122-8, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Considérant, que la prestation citée en objet a été estimée à une valeur maximale de moins de 40 000 € HT.

Considérant que la **SARL ALPICITE** - [6, avenue de la Clapière -résidence la Croisée des chemins n°1 -05200 EMBRUN - n° SIRET : 788 690 022 00025.] a été sollicitée pour l'établissement d'un devis en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq ; Que son offre financière et technique a été remise en date du vingt-neuf novembre deux mille vingt-cinq pour :

- **Un montant de 39 087,50 € HT et 46 905,00 € TTC**

Considérant qu'au regard de son prix et de ses caractéristiques techniques, l'offre déposée par cette entreprise s'avère économiquement pertinente et est parfaitement compatible avec une bonne utilisation des deniers publics. Elle répond parfaitement au besoin de la communauté de communes.

Considérant que le montant cumulé des missions d'ingénierie confiées à cette entreprise ne dépasse pas le seuil des 40 000 € HT,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de 39 087,50 € HT pour un montant de 46 905,00 € HT à l'opérateur économique SARL ALPICITE.

DE NOTIFIER le marcher et de l'exécuter.

Bastelicaccia, le 17.12.2025.

Pour Le Président
Noël Dominique LIVRELLI

